

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2023**

Date de convocation : 13/04/2023
Date d'affichage : 07/07/2023
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Procurations : 0 Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt avril, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Étaient présents : Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN Éric BODIOU, Marie-Louise BURLLOT, Guy LE FLOC'H, Jean-Luc VERBRUGGE, Josiane CHARRIER, Marie Françoise ROSPARS, Marie-Claude NEDELEC, Anne LARVOL, M. Jean-Marc CORNILLOU, M. Patrice HASCOËT, Odile CANQUETEAU.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Aucun(s)

Secrétaire de séance : Mme Josiane CHARRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 mars 2023

Le compte-rendu de la séance du 22 mars 2023 est adopté à 11 voix pour et 2 abstentions.

Délibération N° 2023-024

Acquisition d'un bien par voie de préemption

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal du 08 février 2023, portant sur la présentation de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme et de l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU,

Vu la délibération n°2023/022 du Conseil Communautaire du 07 mars 2023 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Dinéault par la Communauté de Commune de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil Communautaire du 07 mars 2023 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur la commune de Dinéault par la Communauté de Commune de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Considérant que la parcelle AB434 est située en zone U du PLU,

Considérant que le bien est un terrain situé en centre bourg de Dinéault à proximités des commerces et des services à la population,

Considérant qu'un des choix retenus dans le PADD du PLU est d'accueillir une population nouvelle tout en limitant la consommation foncière notamment en affirmant la place prépondérante du bourg,

Considérant que le renforcement du bourg et l'amélioration de son image passent par l'investissement des espaces libres afin de donner une forme compacte à l'agglomération,

Considérant que la commune de Dinéault souhaite aménager cette parcelle d'une surface suffisante pour accueillir plusieurs logements en application d'une densité minimale de 15 logements/ha.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de préempter le bien en vue de permettre un prolongement de la densification du centre-bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un terrain situé Rue du Yed 29150 Dinéault, cadastré AB434 pour une surface totale de 1 326 m² au prix de 40 000 €,

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux propriétaires et aux acquéreurs.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Délibération N° 2023-025

ANNULE ET REMPLACE – Approbation du plan de financement relatif à l'aménagement du bourg

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-03 du 08/02/2023 (suite à l'ajout d'une demande de subvention auprès de la DSIL et du Fond Vert).

Lors des commissions travaux réunies le 5 octobre et le 13 décembre 2022, le maître d'œuvre a présenté les premières orientations relatives à l'aménagement du bourg (phase esquisse).

L'estimation pour la réalisation des travaux est détaillée comme suit :

- Rue Menez Ty Lor : 430 311 € HT
- Rue du Chap : 548 945 € HT

Détail des coûts de l'opération	Coûts en € HT
. Maîtrise d'œuvre	55 950 €
. Travaux	980 000 €
Coût total de l'opération	1 035 950 € HT

Le coût total de l'opération s'élève donc à 1 035 950 € H.T. Afin de bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Fond vert 2023 et d'une subvention sollicitée auprès de la Région Bretagne, un plan de financement de cette opération est proposé ci-dessous :

Recettes	%	Montant total de la subvention
D.E.T.R - Programme 2023	9.65 %	100 000.00 € (notifiée)
Département - Pacte Territorial Volet 2	9.65 %	100 000.00 €
D.S.I.L 2023	20 %	207 190.00 €
Fond Vert 2023	10 %	103 595.00 €
Région - Bien Vivre partout en Bretagne	20 %	207 190.00 €
Total recettes	69,30 %	717 975.00 €
Autofinancement de la Commune	30.70 %	317 975.00 €
Coût total de l'opération	100 %	1 035 950.00 € HT

Monsieur Patrice HASCOËT exprime son inquiétude quant à l'obtention réelle de ces subventions.

Monsieur Christian HORELLOU explique que la collectivité effectue des demandes de subventions à plusieurs organismes afin de réduire au maximum l'autofinancement des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 2 absentions (Mme CANQUETEAU et M. HASCOËT)

- Accepte le plan de financement de l'opération tel qu'exposé ci-dessus ;
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à solliciter une subvention auprès de l'État-Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à

l'Investissement Local (DSIL), du Fond Vert 2023, du département du Finistère et de la Région Bretagne puis à signer les différents documents y afférents.

Questions diverses

- **Achats de pièges à frelons** : acquisitions à réaliser avant le 15/05/23.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance
Josiane CHARRIER



Le Maire
Christian HORELLOU



